

Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 19 du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

De présents : 12

Et de votants : 13 Dont pouvoir : 1

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Anne-Marie Morlier, Isabelle Denis, Chrystèle Lefevre, Laurence Morice, Pauline Saglio,

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Michel Melot, , Benoit Poulain,

Absents excusés : Yves Lehuero Kerisel, Samuel Tauvry,

Pouvoir : Yves Lehuero Kerisel donne pouvoir à Dominique Grégoire

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

Mr le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

Vitré communauté : achat groupé de vidéoprojecteur interactif

Association « Rue des Arts » : demande d'accueil d'une résidence d'artiste

Ordre du jour :

1) **Renouvellement mission assistance technique assainissement**

Le contrat d'assistance technique arrive à échéance fin 2016.

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de Habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de 4 années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41€/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code des collectivités territoriales et des critères de ruralités et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n° 1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette délibération.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

2) **Mise en conformité poteau incendie lotissement de la métrie et réserve incendie lotissement des châtaigniers**

Suite à ma visite de Monsieur SCH BUCCO Antoine Gestionnaire du service prévision-opération du GTE au SDIS le jeudi 3 novembre.

La reconnaissance visuelle des points d'eau de la commune de cette année, réalisée par les sapeurs-pompiers de PIRE-SUR-SEICHE, leur a permis de prendre connaissance d'un Poteau Incendie lotissement de « la Metrie » dont la pose ainsi que les données techniques ne nous ont pas été communiqués.

Ils ont également découvert une réserve incendie lotissement « les châtaigniers » dont nous n'avons pas réalisé d'essai pour valider sa bonne réception. Un mail a été envoyé à Véolia, la commune attend une réponse de leur part.

Concernant cette réserve, on nous informe qu'en son état actuel, elle ne peut être considérée comme un point d'eau utilisable par nos services car elle ne respecte pas la réglementation en vigueur comme le stipule l'arrêté du 15 mars 2012.

Les recommandations de mise en conformité sont les suivantes:

- Mettre en place un panneau interdisant le stationnement
- Réaliser une aire de stationnement de 8m X 4m (cf fiche technique jointe) : je préconise une aire de stationnement dans l'axe de la prise d'eau ce qui permettra à nos engins incendie de reculer sur cette espace.
- Mettre en place des buttes de 0.30m de haut maximum pour caler nos engins incendie sur cette aire de stationnement à 2.50 de la prise d'eau
- Réaliser un marquage au sol interdisant le stationnement
- Cette aire de stationnement devra se situer au plus près de la prise d'eau et au maximum à 8 m de la prise d'eau (actuellement environ 11 mètres entre la chaussée et la prise d'eau)
- Le raccord doit se situer à 0.40 m du sol (actuellement environ 0.10 m)
- Les tenons du ½ raccord de la prise d'eau doivent être en position verticale (pas le cas actuellement)
- Végétation trop importante autour de la prise d'eau (difficulté à la trouver, surtout en pleine nuit)
- Mettre en place un panneau indiquant la capacité de la réserve (actuellement inexistant)
- Raccorder la chaîne du bouchon à la prise d'eau, pour éviter de le perdre lors de sa manipulation.

Après délibération, le conseil municipal valide cette délibération. Il faudra prévoir une enveloppe budgétaire dans le budget 2017 pour se mettre en conformité (marquage des réserves incendies en campagne, bornes incendies, ...)

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

3) Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016-2017

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

En application des articles R2334-10 ET 2334-1, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagements.

Le conseil municipal décidera de solliciter ou pas l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après délibération, le conseil municipal sollicite l'attribution d'une subvention pour :

- refaire le marquage au sol (demande de devis en cours)
- achat de panneaux de signalisations manquants
- aménagement de zone de parking

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

4) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – Renouvellement convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de VISSEICHE et la commune de MOULINS

M. le Maire indique au Conseil municipal que la convention de mise à disposition d'un agent de la bibliothèque entre la commune de VISSEICHE et la commune de MOULINS arrive à échéance en décembre 2016.

Cette convention inclut les heures supplémentaires des TAP qui sont fixées à 100h pour l'année.

Après délibération, le conseil municipal renouvelle la convention de mise à disposition d'un agent de la bibliothèque.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

5) Demande de subvention accueil de loisir « L'escale » de MARCILLE-ROBERT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que le centre de loisirs « Escale de Marcillé-Robert » demande une subvention de 11€ pour 11 enfants de la commune de Moulins, fréquentant ce centre et indique qu'il y a eu 81 journées en 2016.

Après délibération, le conseil municipal valide la demande de subvention de 11 € par enfant et par jour, soit un coût de 891,00 € pour l'année 2016.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

6) Statut Vitré communauté

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » avec la communauté de communes du « pays guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Bais et Rannée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°189 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016, relative à la révision des statuts de Vitré communauté ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté comme suit :

« La communauté d'agglomération exerce l'intégralité des compétences suivantes :

COMPETENCES

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme :

Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique :

- Animation et accompagnement, par un soutien technique, des porteurs de projets publics et privés exerçant sur le territoire communautaire pour l'aménagement et le développement de l'offre touristique ;

- Organisation et participation à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des acteurs du tourisme local.

Actions de promotion de l'offre touristique concernant le territoire de la communauté d'agglomération ;

Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;

Participation au schéma régional des Destinations de Bretagne ;

Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;

Accueil et information du public ;

Commercialisation de produits touristiques ;

Gestion et mise à jour de relais d'informations services (mobiliers présentant l'offre touristique de la communauté d'agglomération) ;

Participation à l'observation de l'économie touristique locale ;

- Accompagnement des entreprises dans leurs projets d'implantation ou de développement sur le territoire ;

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien à la création, reprise et transmission d'entreprises ;

- Soutien aux investissements des entreprises ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;

- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;

- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;

- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;

- Mission de coordination des politiques sociales ;

- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;

- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Délégation au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur ;

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc

- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,

- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.

- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code et comprenant notamment les transports scolaires, le transport des

élèves des écoles primaires et maternelles vers les trois piscines du territoire de Vitré Communauté et le transport à la demande ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

5. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés transférées au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine ;

7. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

8. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

- Définition, sur le territoire de Vitré communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, et dépôt en préfecture du dossier de proposition de création de ces zones ;

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Etudes environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités

territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
 - Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
9. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
10. Politique sportive
- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,

Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Le Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
 - L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
 - Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
 - La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;
12. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;
13. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :
- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
 - pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien.
14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :
- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.
 - Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
- Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
 - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ; »

Le conseil municipal valide cette délibération.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

7) **Radar pédagogique**

Un devis a été demandé auprès de self signal pour installer un kit solaire d'alimentation.

Le montant est de 1269.60€ TTC.

Après avoir revu le fonctionnement avec Serge FESSELIER, les radars fonctionnent de nouveau.

La délibération est annulée.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

8) **Vente chemin communal M BERKEN**

M. le Maire indique au Conseil municipal que lors du conseil municipal du 4/11/2013 il avait été décidé de vendre le chemin au lieu-dit « La Hussonnière » à Moulins au prix de 0.23 € le m2, la partie du chemin dont il s'agit, tous les frais et honoraires entraînés par cette vente, devront être supportés par l'acquéreur.

Pour finaliser cette vente, le notaire a besoin d'une délibération qui indique bien les conditions d'échange de parcelle entre la commune et Monsieur BERKEN.

Il est proposé de faire une vente réciproque à 1€ symbolique pour l'ensemble de la parcelle

Le conseil municipal valide la délibération. Le prix de vente est de 1 € et le prix d'achat à 1 €

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

9) **DIA 6 la petite rue**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Typhenn MENGER BELLEC, Notaire à Chateaugiron relative à la vente de la propriété sise située 6 la petite rue à moulins et cadastrée section n°B645, B1179 et B649.

La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après délibération, le conseil municipal renonce à son droit de préemption.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

10) **Projet de relais assistante maternelle (RAM) de la Guerche de Bretagne**

Suite aux réunions d'information organisées par la Caisse d'Allocations Familiales en septembre au sujet du Relais d'Assistants Maternels, et des articles de presse qui ont suivi, vous avez été plusieurs à questionner, le Maire de la Guerche ou ses adjoints, (ou la CAF) sur les possibilités d'intégrer leur commune au projet de RAM intercommunal.

Le fonctionnement de ce RAM n'est pas défini à ce jour. Cependant, afin qu'il puisse être en service le 1er septembre 2017, il est nécessaire d'en définir le périmètre rapidement. C'est pourquoi, si on souhaite l'intégrer, la commune de la Guerche demande de bien vouloir délibérer sur votre adhésion avec un engagement de participer financièrement au coût résiduel de ce service.

La CAF indique un estimatif d'environ 4 100 € pour 1 ETP si le RAM est ouvert en 2017 (après cette date, le financement par la CAF n'est plus garanti). Le coût résiduel sera financé par les communes adhérentes suivant le nombre d'assistants maternels de chaque commune.

Après questionnement auprès des assistantes maternelles par Mr le Maire, celle-ci sont intéressés par ce service, qui peut servir aussi auprès des familles.

Après délibération, le conseil valide le souhait de la commune d'adhérer à ce service.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

11) Fête et cérémonies- dépenses à imputer au compte 6232

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération d principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge dans les dépenses suivantes au compte 6232 « fête et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réception officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le conseil municipal valide cette délibération.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

12) DETR : Demande de subvention 2017

La dotation d'équipement des territoires ruraux est une dotation financière d'État, que le Préfet accorde, et qui permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de bénéficier de subventions afin de financer leurs projets d'investissement.

Pour en bénéficier, ils doivent répondre aux critères d'éligibilité, à la fois démographiques et de richesse fiscale, fixés par l'article L2334-33 du CGCT.

Les travaux de construction, d'extension, de restructuration, de grosses réparations, de mise en normes d'accessibilité et de rénovation thermique et transition énergétique pour les bâtiments scolaires sont éligibles à la DETR à hauteur de 40% pour un plancher de dépense de 10 000€ HT.

Le montant des travaux de l'école s'élève à 241 000 € HT. Le montant de la DETR à provisionner est de 96 000 €. Après délibération, le conseil municipal valide la demande de subvention.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

13) Installation rampe accès personne à mobilité réduite à la mairie

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise SOLER pour mettre une rampe à la mairie pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le montant s'élève à 2 786.26 € TTC

Après délibération, le conseil municipal refuse le devis.

La commission bâtiment se chargera d'effectuer les travaux accessibilité à la mairie (faire une rampe en béton) ainsi que l'aménagement de la salle communale, et l'achat d'une plaque alu à l'entrée des sanitaires de la salle communale.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

14) Demande de subvention familles rurales accueil de loisirs Piré/Amanlis

M. le Maire indique au Conseil municipal, que les enfants de Moulins sont accueillis par les ALSH des communes environnantes, notamment lors des vacances scolaires.

« Familles Rurales » pour le centre d'accueil de Piré sur seiche/Amanlis demande à ce que ce montant soit porté à 11 € par journée enfant et qu'une convention de participation soit signée.

Après délibération, le conseil municipal valide la demande de subvention à 11 € par jour et par enfant pour l'année 2017.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

15) Renouvellement contrat jeunesse (CEJ) 2016-2019

Le renouvellement contrat jeunesse (CEJ) 2016-2019 est proposé par la CAF concernant l'ALSH par l'association Pêlé Mêle Sport et Loisirs.

Des documents ont été transmis le 17/11/2016, cependant il manque le tableau financier.

La CAF propose exceptionnellement, de décaler ce point à celui de janvier.

Le CEJ couvrira la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Mr le Maire demande l'autorisation pour signer le contrat de renouvellement contrat jeunesse et percevoir la subvention de l'ALSH.

Le conseil municipal valide cette délibération.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

16) Révision du PLU

Le syndicat d'urbanisme nous a informé que le délai de Grenellisation des SCOT et PLU qui était fixé au 1^{er} janvier 2017 a été supprimé.

Le Maire souhaite savoir si la commune révisé ou pas le PLU.

Après débat, le conseil reporte la question au prochain conseil.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

17) Révision du temps de travail des agents du périscolaire

Un bilan du temps de travail sur le 1^{er} semestre a été effectué pour Marie Annick HAIGRON et Patricia REQUET. Il en ressort quelques modifications de planning :

Marie Annick HAIGRON : modification de son planning : augmentation de 28 heures sur le temps de travail en période scolaire et diminution de 28 heures sur le temps hors période scolaire.

Patricia REQUET : augmentation de son temps de travail pour passer à 97 heures par mois.

Le conseil municipal valide cette délibération.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

18) Vitre communauté : achat groupé de vidéoprojecteur interactif

Vitre communauté propose d'effectuer un achat groupé de Vidéoprojecteur interactif.

La commune de moulins serait intéressée pour équiper l'école. Le montant de l'investissement s'élève à 1500 € subventionnable entre 50 et 80 %

Après délibération, le conseil municipal valide cet achat. Reste à définir le nombre de vidéoprojecteur à acheter.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

19) L'association « Rue des Arts » : demande d'accueil d'une résidence d'artiste

L'association « Rue des Arts » a adressé un courrier à la mairie pour demande de Résidence d'artiste fin d'année 2017 : semaine 39 et 40 (fin septembre, début octobre) et semaine 43 (fin octobre)

Le conseil valide la demande de Résidence d'Artiste pour la semaine 43. Par manque de salle, ne répond pas favorablement à la résidence d'artiste pour les semaines 39 et 40.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

20) Questions diverses

Vœux du maire : Samedi 7/01/2017 à 11 h 00 à la salle communale.



La secrétaire de séance,


Anne-Marie MORLIER